|  |  |
| --- | --- |
| Parlement européen  2014-2019 |  |

<Commission>{FEMM}Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres</Commission>

<RefProc>2016/2147(INI)</RefProc>

<Date>{03/05/2017}3.5.2017</Date>

<TitreType>AVIS</TitreType>

<CommissionResp>de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres</CommissionResp>

<CommissionInt>à l'intention de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie</CommissionInt>

<Titre>sur l’évaluation de la mise en œuvre du programme Horizon 2020 en vue de son évaluation intermédiaire et de la proposition pour le neuvième programme-cadre</Titre>

<DocRef>(2016/2147(INI))</DocRef>

Rapporteure pour avis: <Depute>Vilija Blinkevičiūtė</Depute>

PA\_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des droits de la femme et de l'égalité des genres invite la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

– vu l’article 2 et l’article 3, paragraphe 3, deuxième alinéa, du traité sur l’Union européenne (traité UE) et l’article 8 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne (traité FUE),

– vu l'article 14, paragraphe 1, et l'article 16 du règlement (UE) nº 1291/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant la décision nº 1982/2006/CE[[1]](#footnote-1),

A. considérant que le programme «Horizon 2020», conformément aux dispositions de l’article 16 de son règlement, intègre l’égalité entre les femmes et les hommes et la dimension de l’égalité dans la recherche et l’innovation, de manière transversale, dans chacune des différentes parties du programme de travail;

B. considérant qu’Horizon 2020 comporte trois objectifs d’intégration, à savoir: promouvoir l’égalité des chances et l’équilibre hommes-femmes dans les équipes de projet, garantir l’équilibre entre les hommes et les femmes dans les processus décisionnels et intégrer une dimension d’égalité entre les femmes et les hommes dans le contenu en matière de recherche et d'innovation, qui devra être de qualité;

C. considérant que l’Union européenne est déterminée à promouvoir l’égalité entre les femmes et les hommes et à intégrer la dimension de genre dans toutes ses actions; que la recherche et l’innovation sont les moteurs essentiels de la croissance économique de l’Europe et que le renforcement de la représentation des femmes dans le domaine de la recherche favorise la diffusion de l'innovation; que la pleine valorisation du potentiel des femmes en matière de compétences, de connaissances et de qualifications contribuera à stimuler la croissance, l’emploi et la compétitivité européenne;

D. considérant que le pourcentage de femmes dans les groupes consultatifs au cours de la période 2014-2015 était de 51,9 %[[2]](#footnote-2); qu’il s'agissait du seul indicateur lié à la participation des femmes qui avait atteint l’objectif fixé, qui était en l’espèce de 50 %; que le pourcentage d'expertes enregistrées dans les bases de données d’experts était de 31,1 %, et celui des femmes participant aux panels d’évaluation de 36,7 %[[3]](#footnote-3); que ces deux pourcentages étaient inférieurs à leurs objectifs respectifs de 40 %;

E. considérant que la dimension de l'égalité hommes-femmes dans le contenu de la recherche et de l’innovation était manifeste dans 36,2 % des projets attribués[[4]](#footnote-4); que, sur la période 2014-2015, la part des femmes ayant participé aux projets d’Horizon 2020 était de 35,8 % de la main d’œuvre totale, y compris les non-chercheurs[[5]](#footnote-5);

F. considérant qu’Horizon 2020, à l'instar de tous les programmes de l’Union, vise à atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020 et d’autres engagements internationaux tels que la COP21 et le programme de développement durable à l’horizon 2030, y compris l’objectif de développement durable nº 5 en matière d’égalité entre les hommes et les femmes; que ces objectifs ne pourront pas être atteints sans recours à l'innovation, à la recherche et au développement; que ce programme est néanmoins complémentaire du propre investissement des États membres dans les domaines de la recherche et de l’innovation;

1. prend acte des évolutions positives au cours des dernières années en termes d’égalité entre les femmes et les hommes dans les domaines de la recherche, du développement et de l’innovation, mais attire l’attention sur la forte ségrégation verticale et horizontale que subissent les femmes dans le monde universitaire et sur l’existence d’obstacles culturels et institutionnels;

2. se réjouit du fait qu’Horizon 2020 apporte un soutien aux organismes de recherche pour la mise en œuvre de plans en matière d’égalité entre les femmes et les hommes; se félicite également du projet conjoint de la Commission et de l’Institut européen pour l’égalité entre les hommes et les femmes prévoyant la création d’un outil en ligne pour des actions en faveur de l’égalité hommes-femmes afin d’identifier et de partager les meilleures pratiques avec les parties prenantes;

3. souligne qu'il importe de maintenir les relations les plus étroites possibles avec les scientifiques britanniques, afin d'éviter la rupture ou la perte de savoirs, notamment dans le domaine de la recherche médicale;

4. se réjouit que l’équilibre hommes-femmes au sein du personnel soit l’un des facteurs de classement dans les critères d’évaluation d’Horizon 2020, étant donné que les femmes ne représentent que 35,8 % des effectifs; demande à la Commission d’introduire l’obligation d’une participation minimale de 40 % du sexe sous-représenté dans le prochain programme-cadre; salue, par ailleurs, le fait que les demandeurs aient la possibilité d’inclure des actions de formation et des études portant spécifiquement sur le genre en tant que coûts admissibles dans leurs propositions;

5. salue l’élaboration d’indicateurs spécifiques servant à contrôler la mise en œuvre d’une perspective d’égalité entre les femmes et les hommes dans Horizon 2020, mais déplore que seulement 36,2 % des subventions attribuées au cours de la même période aient tenu compte de la dimension de l'égalité hommes-femmes dans le contenu en matière de recherche et d’innovation[[6]](#footnote-6); invite, dès lors, la Commission à intégrer la réalisation d’une évaluation de l’impact selon le genre comme une condition ex ante applicable à toutes les subventions au titre du 9e programme-cadre;

6. fait observer qu’il n’existe pas actuellement d’indicateurs afin d’évaluer le pourcentage de projets traitant spécifiquement des questions liées à l’égalité hommes-femmes et à des questions étroitement liées à l’égalité des sexes, telles que: la santé (notamment la santé maternelle et infantile), les maladies négligées et liées à la pauvreté qui touchent de manière disproportionnée les femmes et les enfants, l’alimentation et la nutrition, l’eau et les installations sanitaires ainsi que l’accès aux ressources; souligne, à cet égard, qu’il n’existe pas d’indicateurs pour mesurer le pourcentage d'appels à propositions qui sollicitent de tels projets; invite la Commission à inclure des indicateurs sur toutes ces questions dans les futurs rapports de suivi annuels d’Horizon 2020 et dans le nouveau programme-cadre;

7. salue l’équilibre hommes-femmes obtenu au sein des groupes consultatifs d’Horizon 2020, avec une proportion de femmes de 52 % en 2014 et 2015; déplore toutefois que le pourcentage d'expertes enregistrées dans les bases de données d’experts et la proportion de femmes participant aux panels d’évaluation aient été en-deçà de l'objectif de 40 % de participation du sexe sous-représenté; invite la Commission à proposer de nouvelles mesures pour remédier à cette situation;

8. se félicite qu’un des objectifs de «La science avec et pour la société» soit de garantir l’égalité hommes-femmes tant dans le processus de recherche que dans le contenu des recherches; salue également les subventions en faveur du «Soutien aux établissements de recherche pour la mise en œuvre de plans en matière d’égalité hommes-femmes» et de la «Promotion de l’égalité hommes-femmes au titre d’Horizon 2020 et dans l’espace européen de la recherche»; déplore néanmoins qu’aucune ligne spécifique ne soit consacrée aux objectifs définis dans Horizon 2020;

9. estime qu’un réexamen est nécessaire afin d’évaluer les résultats d’Horizon 2020, en se fondant sur des indicateurs fiables et comparables tels que le pourcentage de femmes participantes et coordinatrices de projets dans le programme, et de proposer des ajustements des actions spécifiques si nécessaire en vue de garantir de meilleurs résultats;

10. demande que la Commission augmente le budget alloué au programme afin d’accroître le nombre d’universités et d’instituts de recherche participants et invite les États membres à faciliter l’accès aux subventions spécifiques des femmes actives dans les secteurs scientifique et de la recherche afin de favoriser l’égalité dans les carrières scientifiques et de stimuler la compétitivité dans l’Union;

11. invite les États membres à renforcer davantage l’intégration de la dimension de l'égalité hommes-femmes dans le cadre d’Horizon 2020 et du futur 9eprogramme-cadre, ainsi qu’à soutenir et à renforcer le dialogue entre les organismes de recherche, les entreprises et les partenaires sociaux; demande l’élaboration d’objectifs en matière d’égalité dans le cadre des stratégies, des programmes et des projets à tous les stades du cycle de la recherche;

12. invite la Commission et les États membres à redoubler d’efforts pour surmonter les inégalités structurelles entre les hommes et les femmes dans le domaine de la recherche, notamment en matière de conditions de travail – telles que les écarts de salaire et les accords contractuels discriminatoires – et dans la représentation des femmes au sein des conseils d’administration des organismes de recherche et des universités[[7]](#footnote-7);

13. souligne la nécessité de promouvoir l’entrepreneuriat féminin par le truchement de l’instrument destiné aux PME, de manière à encourager les femmes à considérer l’entrepreneuriat comme un choix de carrière pertinent, en facilitant l’accès au crédit et en allégeant les formalités administratives et autres obstacles au démarrage de nouvelles entreprises par les femmes, en vue d’atteindre une croissance intelligente, durable et inclusive; souligne, par ailleurs, l’importance des programmes de soutien aux femmes entrepreneurs ainsi qu’aux femmes dans les milieux scientifique et universitaire, et invite l’Union à soutenir ces programmes de manière plus concrète, y compris par des actions positives telles que les programmes de mise en réseau et d’encadrement, ainsi qu’en créant les conditions adéquates et en leur offrant les mêmes chances qu’aux hommes à tous les âges en matière de formation, de promotion, de requalification et de reconversion;

14. invite la Commission et les États membres à multiplier les campagnes de sensibilisation et d’information autour d’Horizon 2020 et à accroître leur impact, dans l’optique d'attirer plus de filles dans les domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STEM) et de stimuler la participation des femmes à des projets de recherche; invite la Commission à analyser le ciblage des campagnes d'information et à évaluer dans quelle mesure elles parviennent à renforcer la participation des femmes aux projets de recherche;

15. encourage les États membres à promouvoir des mesures et des actions qui valorisent le potentiel des femmes en tant que dirigeantes et leur participation à la prise de décision, en utilisant des outils spécifiques tels que l'encadrement, la mise en réseau et les modèles de rôle pour l’évolution de carrière des femmes;

16. demande à la Commission d'adopter une approche qualitative dans le cadre du rapport d’évaluation intermédiaire d’Horizon 2020 et d’utiliser ce rapport afin de développer des mesures spécifiques de la participation et de l'intégration de genre à utiliser dans l’évaluation ex post du programme Horizon 2020;

17. appelle au maintien d’une ligne de financement indépendante pour les projets de changement structurel liés au sexe (comme le GERI pour 2014-2016), ainsi que pour d’autres thèmes liés à l’égalité entre les femmes et les hommes dans la recherche et l’innovation;

18. demande l’inclusion d’une stratégie solide et d’objectifs mesurables en matière d’égalité entre les femmes et les hommes dans la proposition de 9e programme-cadre, et d'obligations plus avancées et plus tangibles en matière d'intégration des questions de genre dans le règlement de base qui sera proposé pour le nouveau programme-cadre; estime important de continuer à appuyer l’égalité hommes-femmes en tant qu’objectif transversal et domaine spécifique pouvant prétendre à un financement dans chacun des différents volets du programme de travail.

INFORMATIONS SUR L’ADOPTION  
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Date de l’adoption** | 25.4.2017 |  |  |  |
| **Résultat du vote final** | +:  –:  0: | 22  0  6 | | |
| **Membres présents au moment du vote final** | Maria Arena, Beatriz Becerra Basterrechea, Viorica Dăncilă, Arne Gericke, Anna Hedh, Mary Honeyball, Teresa Jiménez-Becerril Barrio, Elisabeth Köstinger, Agnieszka Kozłowska-Rajewicz, Kostadinka Kuneva, Angelika Mlinar, Maria Noichl, Marijana Petir, Terry Reintke, Liliana Rodrigues, Michaela Šojdrová, Ernest Urtasun, Elissavet Vozemberg-Vrionidi, Jadwiga Wiśniewska, Anna Záborská, Jana Žitňanská | | | |
| **Suppléants présents au moment du vote final** | Stefan Eck, Rosa Estaràs Ferragut, Mariya Gabriel, Ildikó Gáll-Pelcz, Kostadinka Kuneva, Marc Tarabella, Monika Vana | | | |

1. JO L 347 du 20.12.2013, p. 104. [↑](#footnote-ref-1)
2. Rapport de suivi 2015 d’Horizon 2020, http://ec.europa.eu/research/evaluations/pdf/archive/h2020\_monitoring\_reports/second\_h2020\_annual\_monitoring\_report.pdf [↑](#footnote-ref-2)
3. Ibid. [↑](#footnote-ref-3)
4. Programme-cadre de l’Union européenne pour la recherche et l’innovation «Horizon 2020», étude de l’EPRS , février 2017. [↑](#footnote-ref-4)
5. Ibid. [↑](#footnote-ref-5)
6. Rapport de suivi 2015 d’Horizon 2020, p. 53-217, <http://ec.europa.eu/research/evaluations/pdf/archive/h2020_monitoring_reports/second_h2020_annual_monitoring_report.pdf> [↑](#footnote-ref-6)
7. She Figures 2015. <https://ec.europa.eu/research/swafs/pdf/pub_gender_equality/she_figures_2015-final.pdf#view=fit&pagemode=none> [↑](#footnote-ref-7)